PONT SAINT MARTIN

Affiché le 26 juin 2018

Le Maire
Yannick FETIVEAU

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 21 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 21 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Madame Laure MICHOT, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Nicolas BERTET donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Karine MENG, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Steve LANDAIS donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID.

Absents : Monsieur Youssef KAMLI – Monsieur Patrick BIRON

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 juin 2018

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents : 2
Votants : 27

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2018

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2018.

2 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Vu la saisine du Comité technique du 18 juin 2018,

Le tableau des effectifs doit être modifié et prendre en compte :

- 7 créations / suppressions correspondants à l'un des avancements de grade,
- 1 création / suppression correspondant à une modification de taux d'emploi.

CATEGORIE	GRADE	POLE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS DE TRAVAIL
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Animation / population		1 01/10/2018	TC
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Animation / population	1 01/10/2018		TC
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Cohésion sociale		1 01/10/2018	TC
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Cohésion sociale	1 01/10/2018		TC
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Ressources internes		1 01/10/2018	TNC (20h)
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Ressources internes	1 01/10/2018		TNC (20h)
	Adjoint administratif	Aménagement du territoire		1 01/10/2018	TC
	Adjoint administratif principal de 2eme classe	Aménagement du territoire	1 01/10/2018		TC
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Aménagement du territoire		1 01/10/2018	TC
	Adjoint technique principal de 1ère classe	Aménagement du territoire	1 01/10/2018		TC
C	Adjoint d'animation	Cohésion sociale		1 01/10/2018	TNC (14h)
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Cohésion sociale	1 01/10/2018		TNC (14h)
	ATSEM principal de 2ème classe	Cohésion sociale		1 01/01/2018	TC
	ATSEM principal de 1ère classe	Cohésion sociale	1 01/10/2018		TC
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Cohésion sociale		1 01/07/2018	TNC (32.45)
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Cohésion sociale	1 01/07/2018		TNC (30h)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Demande de subvention exceptionnelle – USP BASKET

Martine CHABIRAND expose :

L'équipe féminine séniors de Nationale 3 de l'USP Basket, suite à ses victoires consécutives, a eu l'opportunité de participer aux Play-offs afin d'accéder à la montée en Nationale 2.

Le club a effectué deux déplacements supplémentaires vers les villes du Havre et d'Orly.

La commune souhaite soutenir le club et l'engagement de cette équipe dans leur sport et participer aux frais de déplacements engagés.

Les membres du conseil municipal, par 26 voix pour (Mme Bernadette GRATON ne participe pas au vote) :

- attribuent à l'USP Basket une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € correspondant aux frais des deux déplacements en minibus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Demande de subvention exceptionnelle – Comité des Fêtes

Marie-Anne DAVID expose :

Le Comité des fêtes organise les Feux de la Saint Jean, événement incontournable pour les Martipontains, avec sa célèbre soirée restauration et son bal de plein air.

Cette année, le Comité des Fêtes célèbre ses quarante ans.

Le feu d'artifice et les animations prévues seront donc un peu plus importants que d'ordinaire. Un show laser est ainsi prévu au programme de la soirée qui se déroulera cette année le 23 juin 2018.

La collectivité souhaite soutenir l'association et son engagement dans cette manifestation.

Les membres du conseil municipal, par 25 voix pour (Mme Marie-Anne DAVID ne participe pas au vote et a un pouvoir) :

- attribuent au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, correspondant au coût du show laser,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Modification du règlement intérieur pour l'utilisation de l'espace bungalow et l'aire de jeux du Champsiôme

Martine CHABIRAND expose :

Dans le cadre de l'utilisation courante des équipements sportifs, il est essentiel de proposer des règlements d'utilisation des locaux. Ils comportent également des indications règlementaires concernant les dispositifs de sécurité mis en place dans les équipements.

L'espace comprenant le bungalow et l'aire de jeux du Champsiôme a été récemment sécurisé avec clôture et portails. Ainsi, une modification du règlement intérieur lié à l'usage de cet espace était nécessaire.

Ce règlement sera porté à la connaissance de tous les utilisateurs des équipements par voie d'affichage, au sein des locaux concernés. Il s'accompagnera de la signature d'une convention d'utilisation des locaux entre la collectivité et chaque association.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les modifications apportées au règlement intérieur de l'espace du Champsiôme,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Adoption de l'avenant au Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Martine CHABIRAND expose :

En septembre 2017, le projet éducatif de territoire, après évaluation et concertation, a été renouvelé pour une durée de 3 ans.

Cependant, le décret du 27 Juin 2017 permet aux communes, en lien avec les conseils d'écoles, de solliciter une demande de dérogation afin de répartir les 24 heures d'enseignements sur 4 jours.

Dans ce contexte, la municipalité a souhaité permettre à chaque école de choisir son rythme scolaire.

Pour les écoles des Halbrans, la demande de dérogation émise par l'école maternelle n'a pas été approuvée par les services de l'éducation nationale, du fait qu'elle n'était pas partagée par l'école élémentaire.

L'école Saint Joseph a fait le choix d'un retour à 4 jours.

Afin d'acter les nouveaux horaires de l'école Saint Joseph pour la rentrée de septembre 2018, un avenant au projet éducatif de territoire doit être adressé au comité avant le 1er septembre 2018. Ce dernier précise la disparition des Temps d'Accueil Pédagogiques (TAP) pour l'école Saint Joseph ainsi que les nouveaux horaires sur 4 jours soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h45/12h15 et 13h45/16h30.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent l'avenant au projet éducatif de territoire (PEDT),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Attribution du marché de restauration scolaire

Martine CHABIRAND expose :

Le marché de restauration scolaire prend fin le 1er septembre 2018. En conséquence, une nouvelle consultation fait l'objet d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application du décret.

Le présent marché est composé d'une prestation et d'une option :

- Prestation 1 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et au multi-accueil la Farandole
- Option : fourniture et livraison de goûters pour les services Petite Enfance et Enfance.

Il s'agit d'un marché conclu pour une période de 3 ans à compter du 03 septembre 2018 jusqu'à la veille de la rentrée de septembre 2021, reconductible deux fois par période annuelle à compter de la date anniversaire.

La procédure de consultation a été lancée par l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence sur le site SYNAPSE, le BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics) et le JOUE (Journal Officiel de l'union Européenne) en date du 30 avril 2018.

Les critères pondérés du choix des offres étaient les suivants :

Pour la prestation 1
- Valeur technique de l'offre : 55 %
- Prix des prestations : 45 %

Pour l'option
- Valeur technique de l'offre : 55 %
- Prix des prestations : 45 %

3 entreprises ont présenté des candidatures et des offres recevables :

- ARIDEV
- CONVIVIO
- ELIOR

Le rapport d'analyse des offres a été soumis par Monsieur le Maire à la Commission d'appel d'offres du 13 juin 2018.

La Commission d'Appel d'Offres a choisi de retenir la société ELIOR, pour la prestation 1 + option comme la mieux disante, car présentant, dans le cadre de la restauration scolaire et des goûters une offre qualitativement plus élevée que la proposition formulée par les autres candidats.

Pour mémoire :

- L'ensemble des critères indiqués sur la fiche de synthèse du mémoire technique (pour les principaux : moyens mis en œuvre pour lutter contre le gaspillage alimentaire – présentation des menus sur plusieurs périodes pour chaque service – les repas animés – les labels pour les viandes – les circuits courts d'approvisionnement – le pourcentage de plats fabrication maison -- la démarche de respect de l'environnement mise en place...),
- Les moyens humains mis à disposition,
- Le mémoire technique demandé,
- Les délais de réservation et la prise en compte de la précommande faite par le prestataire.

Offre de base	
maternelle	3,624 €HT
primaire	3,624 €HT
adultes	3,624 €HT

Option Goûter	
maternelle	0,562€
primaire	0,562€

L'entreprise ELIOR dont la proposition tarifaire est précisée ci-dessus, est donc désignée comme attributaire du marché de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, de l'ALSH et du Multi-accueil La Farandole et de la prestation en option goûter.

La commission d'appel d'offres du 13 juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent cette attribution,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs (avenants inférieurs à 5 %) au marché public de fourniture de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, du ALSH et du multi accueil La Farandole et de l'option goûter.

8 – Adoption de la modification du règlement intérieur du périscolaire

Martine CHABIRAND expose :

A l'issue des changements liés au retour à la semaine de 4 jours pour l'école privée Saint Joseph, tous les règlements des Services Périscolaires doivent être révisés et ajustés.
Il convient de modifier les dispositions liées à l'accueil périscolaire du mercredi matin et midi.

Par ailleurs, suite à la création du portail familles et à la volonté des élus de clarifier les responsabilités de chacun (enseignants, parents, enfants, collectivité) et de garantir la sécurité des enfants, la collectivité souhaite modifier les modalités de réservation à l'accueil périscolaire.

De plus, afin de garantir la prise en charge des enfants et éviter toute erreur de vigilance, il apparaît nécessaire d'instaurer l'obligation d'une réservation à l'initiative des parents prioritairement via le portail familles.

En ce sens, il est proposé de modifier l'article 2 – Formalités d'inscription.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les modifications apportées au règlement intérieur du service périscolaire,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Adoption des tarifs de participation des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont Saint Martin

Martine CHABIRAND expose :

Par délibération en date du 06 avril 2017 le conseil municipal a adopté comme référence de tarifs de participation pour les enfants scolarisés à Pont Saint Martin et résidant sur une autre commune le coût d'un élève scolarisé à l'école des Halbrans.

En 2017, ces tarifs correspondaient à :

- 545.47 € pour un élève en élémentaire
- 652.55 € pour un élève en maternelle

L'indice des prix à la consommation a augmenté de 0.56% entre juin 2017 et juin 2018. Il est proposé d'établir les nouveaux tarifs à :

- 548.52 € pour un élève en élémentaire
- 656.20 € pour un élève en maternelle

Ce tarif servira également de référence pour la scolarité des enfants martipontains ayant lieu dans des établissements spécialisés privés (école Louis de Montfort à la Chevrolière, Classe ULIS ou autre selon les lieux de scolarisation).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs énoncés ci-dessus pour l'année 2017-2018,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Adoption des conventions de partenariat relatives au stage sportif itinérant intercommunal

Martine CHABIRAND expose :

Chaque année, le service Jeunesse participe à un projet intercommunal regroupant huit services Jeunesse de la Communauté de Communes de Grand Lieu (CCGL) et huit services jeunesse du territoire.

Ce projet se concrétise par l'organisation d'un stage sportif itinérant destiné aux adolescents de 12 à 15 ans.

La prochaine édition est fixée du mardi 24 au vendredi 27 juillet 2018. Sa mise en place est validée par la signature de deux conventions par les différentes structures partenaires.

La première convention est établie par le Conseil Départemental et concerne l'encadrement sportif du projet. La seconde est établie par la commune de Geneston et définit le partenariat administratif et financier.

Ces documents définissent les différentes modalités de mise en œuvre du stage ainsi que l'engagement financier et humain nécessaire au bon déroulement de ce projet.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes des deux conventions de partenariat,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Acquisition de la parcelle AB 629 sise au 1 rue Utrillo

Christophe LEGLAND expose :

La commune de Pont Saint Martin a engagé une réflexion globale de réaménagement du centre-bourg (requalification des rues de Nantes, du Pays de Retz et d'Herbauge etc.) et la valorisation de ses espaces naturels (square Utrillo, Marais de l'île, rives de la rivière l'Ognon).

La commune souhaite également favoriser la nature en ville et rapprocher les habitants de la rivière l'Ognon. Cette rivière est un élément structurant de l'identité communale et de la qualité de vie sur la commune.

La mise en vente de la propriété située sur la parcelle AB 629, entre l'église et l'Ognon, se présente comme une véritable opportunité pour la municipalité. Jouxtant le pont Utrillo, cette propriété de près de 5 000 m² offre un accès privilégié à la rivière et un vaste espace de verdure en cœur de bourg.

Dans ce cadre, la commune de Pont Saint Martin souhaite acquérir la parcelle AB 629, d'une superficie de
4 434 m², au prix total de 470 000 € net vendeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1,
Vu l'estimation de France Domaine en date du 30 mars 2018,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 629 d'une superficie de 4 434 m² pour un prix total de 470 000 €, frais d'acte à la charge de la Commune, dont l'acte de vente sera signé le 29 juin 2018,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Adoption du règlement intérieur de la halte nautique

Bernadette GRATON expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la halte nautique qui proposera à la location des canoës et des kayaks aux particuliers durant les mois de juillet, août, septembre et organisera également ponctuellement des visites guidées de la rivière, il convient d'adopter un règlement intérieur qui sera intégré au contrat de location.

Proposition de règlement :

Horaires :

- La halte nautique sera ouverte au public de 14h à 18h30
- Les derniers départs pourront se faire une 1h15 avant la fermeture de la halte nautique soit à 17h15.

Conditions générales de location :

- Le loueur reste le seul juge des conditions générales de la pratique (hydrologie, météo etc.) et de la compétence des pratiquants. Il se réserve le droit de refuser la mise à l'eau des embarcations
- la location est interdite aux enfants non accompagnés de moins de 16 ans
- Une autorisation parentale avec pièce d'identité sera demandée pour les mineurs non accompagnés (de plus de 16 ans)
- la location est interdite aux enfants de moins de 4 ans même accompagnés
- Le loueur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de détérioration des effets personnels du ou des locataires. Il ne garantit pas l'étanchéité des conteneurs (bidons) prêtés.

- En cas de réservation, le locataire devra se présenter 15 minutes avant le début de la location. En cas d'absence à l'heure fixée, les embarcations réservées pourront être louées à d'autres clients.

Obligations générales du locataire :

Le locataire s'engage pour sa personne et l'ensemble des personnes qu'il représente

- à savoir nager 25 mètres, être capable de s'immerger et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du canoë,
- à ne pas être en état d'ébriété et à ne pas consommer d'alcool sur le trajet,
- à porter un gilet d'aide à la flottabilité et des chaussures fermées pendant toute la période de navigation,
- à porter une tenue adaptée (t-shirt, casquette, lunette de soleil, etc.),
- à utiliser le matériel confié dans des conditions normales, à savoir respect du nombre d'utilisateurs par embarcation (1 par kayak et 3 adultes par canoë ou 2 adultes et 2 enfants au maximum),
- à ne pas naviguer avec un enfant de moins de 4 ans,
- à restituer dans leur état originel au loueur l'ensemble du matériel objet de la présente prestation,
- à rembourser au loueur le montant du matériel perdu ou ayant subi une détérioration majeure selon les tarifs pratiqués,
- à avoir souscrit un contrat de responsabilité civile vie privée en cours de validité au jour de la location,
- à ne pas se baigner dans la rivière,
- à accepter que les photos sur lesquels il figure puissent être utilisées uniquement à des fins professionnelles par le loueur sans que ce dernier puisse les commercialiser ou sauf avis contraire, stipuler expressément par écrit son refus.

Respect de l'environnement et des usagers de la rivière :

Les locataires s'engagent :

- à ne commettre aucune dégradation ni pollution (ex. arrachage de plantes, jet de mégots, etc.),
- à rester au centre de la rivière et ne pas troubler la quiétude des lieux (cris, jeux d'eau) pour la tranquillité de la faune,
- à respecter les autres usagers (pêcheurs, propriétaires riverains),
- à ne pas accoster sur les berges (propriétés privées) à l'exception des zones indiquées sur le plan,
- à ne pas pénétrer dans la Réserve naturelle du lac de Grand-Lieu interdite au public sous peine d'amende (jusqu'à 1 500€ - article R332-73 du code de l'environnement).

Les membres du conseil municipal, par 21 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre :

- approuvent les termes du règlement de la halte nautique proposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption des tarifs relatifs à la Halte Nautique pour la location de Canoés et de Kayaks

Bernadette GRATON expose :

La rivière l'Ognon et le lac de Grand-Lieu sont au cœur de l'identité communale depuis des siècles (axe de circulation fluviale, pratique de la chasse et de la pêche, lieu de détente). Traversant la commune d'est en ouest, l'Ognon est aujourd'hui un patrimoine naturel structurant reconnu pour sa valeur écologique et paysagère.

En aval du bourg, la rivière s'inscrit dans les périmètres de protection du lac de Grand-Lieu (Natura 2000, site classé). Depuis de nombreuses années, la commune s'emploie avec le Syndicat de Bassin Versant de Grand-Lieu à préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et hydrologiques de l'Ognon et de ses affluents.

Dans le cadre d'une démarche écotouristique intercommunale et départementale, la commune souhaite favoriser une découverte de l'Ognon respectueuse de l'environnement. A cet effet, Pont Saint Martin aménage en cœur de bourg une halte nautique offrant un accès privilégié à la rivière.
Cette halte nautique en régie municipale proposera à la location des canoës et des kayaks aux particuliers durant les mois de juillet, août et durant les week-ends de septembre. Elle organisera également ponctuellement des visites guidées de la rivière.

Pour l'année 2018, les tarifs proposés sont les suivants :

- location d'un canoë (2-3 places) pendant 1h..... 8€
- location d'un canoë (2-3 places) pendant 2h..... 15€
- location d'un kayak (1 place) pendant 1h..... 5€
- location d'un kayak (1 place) pendant 2h..... 10€
- visite guidée de la rivière en canoë ou en kayak..... 15€ / personne

Les membres du conseil municipal, par 21 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre :

- approuvent les tarifs de la halte nautique proposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Création d'un poste saisonnier pour la halte nautique

Bernadette GRATON expose :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de six mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Dans le cadre de la création d'une Halte Nautique au sein de la Commune de Pont Saint Martin, la collectivité a identifié des nécessités de services pouvant exiger l'emploi de personnel pour un besoin saisonnier.

Il est nécessaire de procéder à la création d'un poste saisonnier d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Les membres du conseil municipal, par 21 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre :

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à engager par recrutement direct en tant que besoin pour répondre aux nécessités de service, un agent contractuel saisonnier,

- constatent et évaluent les besoins réels ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et le profil dans la limite du cadre réglementaire.

Etant précisé que :

  - les crédits correspondants sont prévus au budget,
  - la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2018 et à une redistribution d'une partie de la fiscalité

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées à la Communauté de Communes de Grand Lieu.
La CLECT établit son rapport. Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté par les membres de la CLECT.

Elle dispose désormais d'un délai de 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées et établir son rapport d'évaluation des charges transférées.
A défaut de transmission du rapport définitif de la CLECT dans le délai de 9 mois, ou à défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le Préfet, selon des règles strictes qui ne s'adaptent pas forcément dans tous les territoires. Le rapport de la CLECT doit être révisé lors de chaque transfert de charges.

A compter de sa transmission par le Président de la Commission, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des

conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dès que le rapport a été adopté par la CLECT et par les conseils municipaux, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes à chaque commune membre.

Les montants de l'attribution de compensation ainsi que la méthode de révision peuvent être fixés librement – en tenant compte du rapport de la CLECT – à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de la majorité simple de chaque commune intéressée.
Une délibération du conseil communautaire viendra arrêter le montant de l'attribution de compensation, au vu du rapport de la CLECT.

La CLECT a arrêté le périmètre des charges transférées au 1er janvier 2018,

- tel qu'il résulte de la dernière modification des statuts communautaires, à savoir :

  - *La « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,*

  - *La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPi) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, compétence automatiquement transférée des communes aux EPCI à compter du 1er janvier 2018.*

  - *En matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :*

    → *Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000*

    → *Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE*

- tel qu'il résulte de la redistribution d'une partie du produit de la fiscalité :

  - *Répartition des recettes fiscales issues de l'IFER sur l'éolien :*

    → *Dans le cas d'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il n'existe pas de mécanisme de partage de la fiscalité éolienne, depuis 2010 date de la réforme de la Taxe Professionnelle. L'EPCI à FPU perçoit l'intégralité de la fiscalité éolienne,*
    La commune de La Limouzinière ayant décidé l'installation de ce parc éolien avant la réforme de la Taxe Professionnelle intervenue en 2010, et afin de prendre en considération les contraintes environnementales liées à ce parc éolien, et pour atténuer cette perte de fiscalité, la CLECT propose de redistribuer une partie du produit de la fiscalité sur les éoliennes (IFER) à la Commune de La Limouzinière.

  - *Répartition des recettes fiscales issues de l'activité de carrières (CFE/CVAE):*

→ *La Commune de Saint Colomban compte deux carrières (LAFARGE et GSM) sur son territoire.*
Cette activité de carrière génère des contraintes environnementales pour la commune.
Afin de prendre en considération les contraintes environnementales liées à ces deux carrières, la CLECT propose de redistribuer une partie du produit de la fiscalité (CFE/CVAE) perçues au titre de ces deux entreprises à la Commune de Saint Colomban.

Par courrier reçu le 8 juin 2018, la communauté de Communes de Grand Lieu a notifié à chacune des communes membres, le rapport adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 06 juin 2018.

Monsieur le Maire présente le rapport définitif de la CLECT au conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU le rapport définitif approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées réunie le 06 juin 2018
VU l'exposé qui précède
Sur la base du rapport établi par la CLECT,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 06 juin 2018, annexé à la présente délibération,
- notifient cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – Compte rendu des décisions prise par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

Date	MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics
	MARCHE PUBLIC
07/05/2018	IMPRIMERIE DU SILLON – Mise en page et impression des publications municipales – 11 369.80 € TTC
07/05/2018	EDITIONS OFFSET 5 – Réalisation du guide pratique annuel – 10 980.00 € TTC
15/05/2018	SAPRENA - Entretien des espaces verts – 28 211,47€ TTC
05/2018	GROUPEMENT ATELIER 360 et ECR°-Maitrise œuvre Cœur de Bourg 2 – 112 596.00 € TTC
05/2018	2LM - Maitrise œuvre programme voirie 2018 – 17 760.00 € TTC
	COMMANDES
	Administration générale
30/05/2018	*Centre de Gestion Loire Atlantique – Mission archiviste Mai 2018 – 3 591.00 € TTC*
	Environnement
16/05/2018	*ATLANTIC' KAYAK – Acquisition matériel pour la halte nautique (canoés, gilets…) - 18 848.64 € TTC*
	Bâtiments, Voirie, Espaces Verts, Informatique
09/05/2018	*AGIR LABORATOIRE – Etude de sol préliminaire dans le cadre de la transformation d'un terrain stabilisé en terrain synthétique – 2 835.38 € TTC*
17/05/2018	*AFI formation 3 jours logiciel RH – 2 925.00 € TTC*
23/05/2018	*SYDELA – Branchement électrique de la Salle Polyvalente – 5 147.11€ TTC*
25/05/2018	*GOTI – Plan topographique rue de la Bourie – 1 608.00 € TTC*
25/05/2018	*SCP LAURENT ET MILET – Prestations topographiques et étude VRD au 10 rue de Nantes – 2 166.00 € TTC*
28/05/2018	*VERDE TERRA – Clôture du terrain de pétanque – 12 508.20 € TTC*
29/05/2018	*CASAL SPORT – Acquisition matériel pour le stade – 1 066.44 € TTC*
30/05/2018	*BORDET HERAULT – Abattage et broyage au Petit Clos, 17 Avenue de Grand Lieu et Allées des Grapilles – 1 176.00 € TTC*